

Enquête portant sur l'instruction dans la famille Année scolaire 2018-2019

Afin de pouvoir disposer d'informations actualisées sur les enfants qui font l'objet d'une instruction dans la famille, une enquête nationale a été réalisée par la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) auprès des 101 directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) pour l'année scolaire 2018-2019.

1) Effectifs de l'année scolaire 2018-2019

35 965 enfants sont instruits dans la famille pour l'année scolaire 2018-2019.

Sur cette population de 35 965 enfants instruits dans la famille :

- 16 957 enfants sont inscrits au Centre national d'enseignement à distance (CNED) en classe à inscription réglementée.
- 19 008 enfants sont instruits dans la famille en dehors d'une inscription réglementée au CNED.

Sur les 19 008 enfants instruits dans la famille en dehors d'une inscription réglementée au CNED en 2018-2019, les DSDEN ont déclaré 3 937 enfants inscrits dans un organisme d'enseignement à distance (OED) ou au CNED en classe à inscription libre et 15 071 enfants sans inscription déclarée dans un OED.

➤ Répartition par tranche d'âge

Sur cette population de 35 965 enfants instruits dans la famille :

- 13 215 enfants se situent dans la tranche d'âge 6-10 ans ;
- 22 750 enfants se situent dans la tranche d'âge 11-16 ans.

Parmi les 16 957 enfants inscrits au CNED en classe à inscription réglementée :

- 1 694 enfants se situent dans la tranche d'âge 6-10 ans ;
- 15 263 enfants se situent dans la tranche d'âge 11-16 ans.

Parmi les 19 008 enfants instruits dans la famille en dehors d'une inscription réglementée au CNED :

- 11 521 enfants se situent dans la tranche d'âge 6-10 ans ;
- 7 487 enfants se situent dans la tranche d'âge 11-16 ans.

➤ Répartition par sexe et par tranche d'âge

35 965 enfants sont instruits dans la famille :

- 17 712 enfants sont de sexe féminin ;
- 18 253 enfants sont de sexe masculin.

Parmi les 16 957 enfants inscrits au CNED en classe à inscription réglementée :

Reçu par l'association Les Enfants d'Abord, LED'A,
1 Septembre 2021

Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports
DGESCO C2-3

- 8 668 enfants sont de sexe féminin ;
- 8 289 enfants sont de sexe masculin.

Parmi les 19 008 enfants instruits dans la famille en dehors d'une inscription réglementée au CNED :

- 9 044 enfants sont de sexe féminin ;
- 9 964 enfants sont de sexe masculin.

• **Tranche d'âge 6-10 ans**

Sexe	Total Tranche d'âge 6-10 ans	dont CNED en classe à inscription réglementée Tranche d'âge 6-10 ans	dont hors CNED en classe à inscription réglementée Tranche d'âge 6-10 ans
Filles	6 290	808	5 482
Garçons	6 925	886	6 039
Total général	13 215	1 694	11 521

• **Tranche d'âge 11-16 ans**

Sexe	Total Tranche d'âge 11-16 ans	dont CNED en classe à inscription réglementée Tranche d'âge 11-16 ans	dont hors CNED en classe à inscription réglementée Tranche d'âge 11-16 ans
Filles	11 422	7 860	3 562
Garçons	11 328	7 403	3 925
Total général	22 750	15 263	7 487

➤ **Nombre d'années d'instruction dans la famille en dehors d'une inscription réglementée au CNED**

100 départements ont répondu à cette question (18 587 enfants). Le département de l'Hérault (421 enfants) n'a pas répondu à la question.

- 9 306 enfants sont déclarés instruits dans la famille pour la première année en 2018-2019.
- 4 220 enfants sont déclarés instruits dans la famille pour la seconde année en 2018-2019.
- 5 061 enfants sont déclarés instruits dans la famille pour la troisième fois en 2018-2019.

2) Les enquêtes menées par les mairies

8 départements (Bouches-du-Rhône, Essonne, Gironde, Guyane, Hauts-de-Seine, Martinique, Mayotte, Orne) ont indiqué n'avoir reçu aucun résultat des enquêtes des mairies au titre de l'année 2018-2019.

4 716 enquêtes diligentées dans le cadre d'un premier contrôle ont été communiquées aux DSDEN. Les mairies réalisent 93,9 % des premières enquêtes, le préfet du département 3,6 % et les services sociaux de l'éducation nationale 2,5 %.

2 794 enquêtes diligentées dans le cadre d'un renouvellement de l'instruction dans la famille (enfants déclarés pour la troisième année ou plus) ont été communiquées aux DSDEN. Les mairies réalisent 88,3 % des renouvellements d'enquêtes, le préfet du département 5,3 % et les services sociaux de l'éducation nationale 6,4 %.

3) Les motivations des familles

➤ Motifs pour lesquels l'IA-DASEN a donné un avis favorable pour une inscription réglementée au CNED

Pour les enfants inscrits au CNED en classe à inscription réglementée, le motif de l'inscription le plus fréquemment cité est l'itinérance des parents en France (62,9 % des enfants). Viennent ensuite les soins médicaux en famille (24,9 % des enfants), les cursus particuliers tels que les activités artistiques ou sportives (6,6 % des enfants), les situations de handicap dans le cadre du parcours de scolarisation défini à l'article L. 112-2 du code de l'éducation (1,7 % des enfants) et l'éloignement géographique d'un établissement scolaire bien que résidant en France (1 % des enfants).

L'enquête permet d'établir que, pour 2,9 % des enfants, l'IA-DASEN accorde le CNED en classe à inscription réglementée pour d'autres motifs que ceux mentionnés ci-dessus. Les autres motifs (non proposés dans le questionnaire) les plus souvent relevés par les DSDEN sont, dans l'ordre décroissant, les déplacements professionnels ou pour convenance personnelle en France et à l'étranger en cours d'année, les inadaptations au système scolaire, les exclusions suite à un conseil de discipline, la précocité de l'enfant et la phobie scolaire. Viennent ensuite le choix des familles pour convenances personnelles, les situations sociales et familiales particulières, le harcèlement scolaire, le décrochage scolaire. Les différends avec l'institution scolaire sont également évoqués, ainsi que l'organisation familiale (accouchement récent de la mère). Sont aussi citées des raisons médicales, l'impossibilité d'être scolarisé dans son collège de secteur et la situation d'un jeune en centre éducatif fermé.

➤ Raisons alléguées par les personnes responsables pour les enfants instruits dans la famille en dehors d'une inscription réglementée au CNED

95 départements ont répondu au questionnaire, ce qui représente un total de 17 586 enfants¹.

Pour 72,3 % des enfants, les personnes responsables ont évoqué des raisons personnelles ;

Pour 1,1 % des enfants, les raisons qui ont conduit les personnes responsables de l'enfant à choisir l'instruction dans la famille ne sont pas connues des IA-DASEN.

¹ 6 départements (Allier, Eure, Finistère, Haute-Savoie, Hérault, Val-de-Marne), ce qui représente un total de 1 422 enfants, n'ont pas répondu au questionnaire.

Pour les autres enfants (26,6 %) :

- Parmi les raisons proposées par le questionnaire, les raisons les plus fréquemment mentionnées sont l'inadaptation de l'enfant au système scolaire (5,9 %). Viennent ensuite les problèmes de santé (2,9 %), l'itinérance des parents en France (2,1 %) et la phobie scolaire (1,8 %). Les motifs religieux (0,7 %), l'éloignement géographique d'un établissement scolaire (0,6 %) et les cursus particuliers (0,5 %) sont également évoqués.
- Pour 12,1 % des enfants, d'autres motifs que ceux cités ci-dessus (non proposés dans le questionnaire) ont été mentionnés. Les motifs les plus souvent communiqués par les départements sont, dans l'ordre décroissant, les déplacements en France ou à l'étranger en cours d'année, la volonté familiale (choix pédagogiques, respect des rythmes de l'enfant, poursuite de l'instruction dans la famille par la fratrie, facilité de vie familiale), le climat scolaire (insécurité et harcèlement), les déménagements et les situations de handicap. Viennent ensuite les différends avec l'institution scolaire et le corps enseignant, la mauvaise réputation du collège de secteur et le refus de l'orientation proposée. Sont également évoqués la précocité ou le retard de l'enfant, le décrochage scolaire, l'exclusion d'un établissement d'enseignement, l'adoption, la mauvaise expérience scolaire d'un membre de la famille (d'où le choix de ne pas scolariser un enfant), la fermeture d'un établissement d'enseignement privé hors contrat, une maternité ou une grossesse précoce.

4) Les modalités et les résultats du contrôle des enfants instruits dans la famille en dehors d'une inscription réglementée au CNED

- **Nombre de premiers contrôles pédagogiques des enfants instruits dans la famille en dehors d'une inscription réglementée au CNED**

Nombre d'enfants convoqués pour un premier contrôle	13 824
Dont nombre d'enfants effectivement contrôlés	11 994
Dont nombre d'enfants non contrôlés	1 830

- **Raisons pour lesquelles le premier contrôle pédagogique des enfants instruits dans la famille en dehors d'une inscription réglementée au CNED n'a pu avoir lieu (avec ou sans convocation)**

Parmi les raisons proposées par le questionnaire pour expliquer pourquoi le premier contrôle n'a pu avoir lieu, la raison la plus fréquemment invoquée est l'absence de la famille à la date prévue pour le contrôle (28,2 %).

Sont également évoqués le refus de la famille d'une évaluation de l'enfant (1 %) et de se déplacer au lieu du contrôle (1 %).

D'autres motifs que ceux cités ci-dessus (non proposés dans le questionnaire) ont été mentionnés par les départements et représentent 69,8 % des réponses :

- Les départements rencontrent des difficultés en termes de calendrier et de périodicité lorsque les familles déclarent tardivement dans l'année l'instruction dans la famille : certains contrôles ne peuvent être organisés compte tenu du délai minimum de deux mois pleins à respecter entre la déclaration d'instruction et la réalisation du contrôle ;

- Certains contrôles ne peuvent pas matériellement se concrétiser sans qu'il y ait pour autant de refus de la part des familles : un déménagement dans un autre département ou à l'étranger, un voyage à l'étranger, une scolarisation en cours d'année ou l'enfant ayant atteint l'âge de 16 ans.

Sont également évoqués des raisons de santé ou le handicap de l'enfant, les difficultés à fixer une date pour le contrôle, le décès d'un parent et la grève des transports.

Suite à l'impossibilité d'effectuer le premier contrôle, une nouvelle convocation est envoyée pour 24 % des enfants qui ont été convoqués mais non contrôlés.

Aucune suite n'est donnée pour 30 % des enfants (l'enfant a atteint l'âge de 16 ans ou a été scolarisé de manière spontanée, la famille a déménagé dans un autre département).

Les autres suites à l'impossibilité d'effectuer le premier contrôle évoquées par les DSDEN sont essentiellement un signalement au procureur de la République. Les DSDEN évoquent également, mais dans une moindre mesure, la procédure de l'information préoccupante faite auprès du conseil départemental, le report de contrôle sur l'année suivante bien que non autorisé par la loi, le courrier de rappel à la loi, l'inscription au CNED réglementé.

➤ **Lieu du contrôle**

Parmi les 11 994 enfants contrôlés, 59,2 % ont été contrôlés à domicile et 40,2 % hors domicile. Le lieu du contrôle n'a pas été communiqué par les départements pour 0,6 % des enfants.

Les enfants âgés de 6 à 10 ans sont en majorité contrôlés à domicile alors que les enfants âgés de 11 à 16 ans sont principalement contrôlés hors domicile.

➤ **Suites réservées aux premiers contrôles dont les résultats ont été jugés insuffisants**

- **Nombre de premiers contrôles aux résultats insuffisants ayant donné lieu à un second contrôle**

Nombre de premiers contrôles	11 994
Dont nombre de premiers contrôles dont les résultats ont été jugés insuffisants	1 134
• Dont nombre de seconds contrôles	582
• Dont nombre de seconds contrôles non effectués	552

- **Raisons pour lesquelles le second contrôle n'a pu avoir lieu**

Parmi les raisons proposées par le questionnaire pour expliquer pourquoi le second contrôle n'a pu avoir lieu, la raison la plus fréquemment invoquée est l'organisation trop tardive du premier contrôle (34,1 %).

Sont également évoqués la scolarisation spontanée dans une école ou un établissement à la demande des familles (18,7 %), un déménagement ou un départ à l'étranger (6 %) et le fait que l'enfant ait atteint les 16 ans révolus (4,5 %).

Pour 26,3 % des enfants, d'autres motifs (non proposés dans le questionnaire) ont été mentionnés : absence de la famille à la date du contrôle, refus du second contrôle par la famille, maladie ou hospitalisation de l'enfant ou de l'un des parents.

Pour 10,5 % des enfants, la raison n'a pas été communiquée par les DSDEN.

➤ **Suites réservées aux seconds contrôles dont les résultats ont été jugés insuffisants**

Nombre de seconds contrôles	582
Dont nombre de seconds contrôles satisfaisants	355
Dont nombre de seconds contrôles dont les résultats ont été jugés insuffisants	227

173 seconds contrôles dont les résultats ont été jugés insuffisants ont abouti à une mise en demeure de scolarisation.

➤ **Suites réservées aux misés en demeure de scolarisation après un second contrôle dont les résultats ont été jugés insuffisants**

115 mises en demeure de scolarisation ont été suivies d'effet.

58 mises en demeure de scolarisation n'ont pas été satisfaites. Les raisons présentées par les DSDEN pour expliquer le non-respect de la mise en demeure de scolarisation sont essentiellement le refus de la famille de scolariser l'enfant, l'organisation trop tardive du second contrôle pour permettre une scolarisation, une scolarisation déclarée à l'étranger, un recours administratif d'une famille à l'encontre de la mise en demeure de scolarisation.

35 mises en demeure de scolarisation non satisfaites ont donné lieu à une saisine du Procureur de la République.

23 mises en demeure de scolarisation non satisfaites ont donné lieu à une autre suite : suivi particulier de l'enfant mis en place l'année suivante, un signalement à l'IA-DASEN avec une convocation à la DSDEN, un voyage ou un déménagement à l'étranger, un recours administratif d'une famille à l'encontre de la mise en demeure de scolarisation.

5) Constat de l'existence d'un établissement de fait

8 constats d'un établissement de fait dans 8 départements : Bas-Rhin, Bouches-du-Rhône, Gard, Hérault, Nord, Pyrénées-Atlantiques, Tarn, Tarn-et-Garonne.

Le Procureur de la République a été saisi dans 6 cas.

6) Constat d'une situation d'enfant en danger ou risquant de l'être au sens de l'article 375 du code civil : transmission d'une information préoccupante

Des informations préoccupantes ont été transmises pour 32 enfants.

7) Difficultés rencontrées par les services de l'éducation nationale dans la mise en œuvre du contrôle des enfants instruits dans la famille

59 départements ont déclaré rencontrer des difficultés en termes de calendrier et de périodicité : augmentation du nombre d'enfants à contrôler, déclarations d'instruction dans la famille intervenant tardivement dans l'année, multiplication des demandes de report des contrôles et problème de disponibilité des IEN et des IA-IPR participant aux contrôles.

43 départements ont déclaré rencontrer des difficultés dans la mise en œuvre du contrôle pédagogique : opposition des familles aux modalités du contrôle et difficultés rencontrées dans l'appréciation de la progressivité des apprentissages et dans la détermination des lieux du contrôle.

42 départements ont déclaré rencontrer des difficultés dans le dialogue avec la famille : refus du contrôle, familles procédurières, contestation du contrôle par les familles ayant des enfants inscrits dans des organismes d'enseignement à distance.